

Notice technique

Domaine Clima chauffage

Utilisation de fluides frigorigènes

Situation initiale

Les entreprises de la technique du bâtiment sont souvent amenées à installer, à entretenir ou à éliminer des conduites de fluides frigorigènes et leurs composants, notamment lors du montage de climatiseurs système split ou de l'élimination de pompes à chaleur.

Or, les entreprises ne sont pas toujours au fait des exigences à satisfaire lors de ces travaux.

Objectif

La présente notice indique dans quelles conditions des installations contenant des fluides frigorigènes peuvent être réalisées. Il y est question de la conformité de telles installations quant à la pression et des personnes habilitées à les installer.

Personnes habilitées

Quiconque utilise, à titre professionnel ou commercial, des fluides frigorigènes lors de la fabrication, du montage, de l'entretien et de l'élimination d'appareils ou d'installations servant à la réfrigération, à la climatisation ou au captage de chaleur doit être titulaire d'un permis (personnel). Dans les entreprises exerçant ce type d'activités, une personne au moins doit pos-

séder un permis. Si les travaux impliquant des fluides frigorigènes se déroulent hors du site de l'entreprise, un responsable titulaire du permis au moins doit être présent.

Si une entreprise assemble elle-même sur le chantier des ensembles qui entrent dans l'une des quatre catégories de l'ordonnance relative aux équipements sous pression, elle doit posséder un certificat correspondant. Généralement, un certificat pour le contrôle interne de la fabrication avec surveillance de la vérification finale (module A1) selon la directive Equipements sous pression 97/23/CE suffit. Celui-ci couvre les travaux avec appareils et ensembles des catégories I et II de l'ordonnance relative aux équipements sous pression 819.121.

Il convient de respecter les lois sur l'énergie, notamment lors de l'utilisation d'installations frigorifiques ne servant pas à la réfrigération de processus.



Permis / certificat de conformité

L'Association Suisse du Froid est responsable de l'organisation des examens. Vous pouvez obtenir des informations sur les cours et les examens à l'adresse suivante :

Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes
 Hubrainweg 10, 8124 Maur
 Tél. 044 908 40 80, Fax 044 908 40 88
 info@fachbewilligung.ch, www.fachbewilligung.ch

Les deux organismes en Suisse aptes à vérifier la conformité des équipements sous pression et à certifier les entreprises sont :

Swiss TS, 8304 Wallisellen, www.swissts.ch
 SQS, 3052 Zollikofen, www.sqs.ch

Des informations à ce propos figurent sur :
 www.svti.ch → Surveillance du marché EP

Formations menant au permis* / liste des diplômes reconnus comme équivalents au permis :

- Monteur/euse frigoriste CFC
- Projeteur/euse frigoriste CFC
- Aide-monteur/euse frigoriste AFP
- Chef monteur-frigoriste avec brevet fédéral
- Spécialiste en systèmes thermiques, orientation pompes à chaleur avec brevet fédéral
- Technicien/ne ES, orientation technique du froid

Les permis des Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont assimilés aux titres suisses.

* exigences différentes selon les travaux à effectuer

Références pour les installations contenant des fluides frigorigènes

- Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression; déclaration de conformité, lorsque nécessaire – art. 5 et 13
- Prescriptions sur l'utilisation d'installations contenant des fluides frigorigènes – annexe 2.10 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
- Loi sur l'énergie – Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)

Déclaration d'installations

Il est obligatoire de déclarer les installations frigorifiques et les pompes à chaleur contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes. La carte de déclaration doit être commandée auprès du secrétariat délivrant le permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes (Geschäftsstelle Fachbewilligung Kältemittel), dûment remplie et déposée auprès du même secrétariat. Les entretiens et les remplissages de fluides frigorigènes sont indiqués dans le registre de maintenance, sur la carte de déclaration et sur l'étiquette. L'étiquette doit être collée sur l'installation frigorifique ou la pompe à chaleur.

Sources

Les présentes informations sont tirées des textes suivants :

- SN EN 13313:2012 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur – Compétence du personnel
- Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes, RS 814.812.38

Autres informations

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès de :

Association Suisse du Froid (ASF)
Eichstrasse 1, 6055 Alpnach Dorf
Tél. 041 670 30 45
Fax 041 670 30 46
info@svk.ch, www.svk.ch

- Règlement 303/2008 – prescriptions minimales ainsi que conditions pour une reconnaissance mutuelle de la certification des entreprises et du personnel en ce qui concerne les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés
- Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression, RS 819.121
- Liste des diplômes reconnus comme équivalents au permis
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, RS 814.81
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), édition 2008

Liens

Vous trouverez des informations complémentaires aux adresses suivantes :

- Bureau suisse de déclaration des installations productrices de froid et des pompes à chaleur
www.meldestelle-kaelte.ch
- Office fédéral de l'environnement (OFEV)
www.ofev.admin.ch
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident Suva
www.suva.ch
- Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
www.endk.ch

Renseignements

Le responsable du domaine Clima chauffage de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

Tél. 043 244 73 33, Fax 043 244 73 78

Auteurs

Cette notice technique a été élaborée par le groupe spécialisé Clima chauffage de suissetec.